

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-LAMBERT**
Madame Véronique Langouche
Architecte
Avenue Paul Hymans, 2
B-1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

V/Réf : 16349
N/Réf. : AVL/CC/WSL-2.80/s.435
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue du Prince Héritier, 52. Rénovation de la façade.
Demande de permis d'urbanisme.
(Correspondant : M. Adriano Tussei)

En réponse à votre lettre du 22 avril 2008 sous référence, réceptionnée le 24 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 28 mai 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bel immeuble d'angle de style éclectique, situé à proximité immédiate et dans la zone de protection de l'église Saint-Henri, classée comme monument par arrêté du 04/03/2004. Elle porte sur des travaux de rénovation de façade incluant la réparation ponctuelle du cimentage et une remise en peinture en deux teintes différentes : couleur « taupe » pour les éléments en relief ainsi que le soubassement et couleur « pierre de France » pour le restant de la façade. La campagne de travaux inclut également le remplacement « à l'identique » des châssis en bois existants par de nouveaux châssis en bois avec double vitrage, les impostes étant équipées d'un double vitrage de teinte jaune afin de reproduire la situation existante.

Interrogée en décembre 2007 sur le remplacement de quelques châssis du second étage par de nouveaux éléments en PVC, la Commission avait fortement découragé cette intervention car elle constituait un appauvrissement patrimonial pour le bâtiment. Elle avait recommandé à la fois le recours à un matériau plus noble tel que le bois (autre que le méranti) et un traitement unitaire de la façade.

La Commission se réjouit, par conséquent, de constater que la nouvelle demande qui lui est aujourd'hui soumise propose une approche plus cohérente puisqu'elle envisage un traitement uniformisé de la façade. Elle s'interroge néanmoins sur les motivations qui poussent le demandeur à remplacer la totalité des châssis en place, qui semblent tous être d'origine. En effet, **les châssis existants, avec impostes à petits bois et carreaux de verre jaune, sont de facture soignée. Ils constituent un élément patrimonial de qualité qui participe pleinement de l'intérêt du bâtiment et de sa façade. Il est à souligner que, de manière générale, les châssis anciens présentent des qualités de bois et de mise en œuvre que les châssis neufs actuels ne parvient plus à égaler. La Commission recommande, par conséquent, de favoriser la restauration plutôt que le remplacement des châssis existants si leur état de conservation le permet. Le placement d'un double vitrage ne devrait pas être un frein à la conservation de ces éléments car il existe aujourd'hui, une nouvelle génération de double vitrage dont**

l'épaisseur est suffisamment réduite que pour pouvoir être intégrée dans des châssis anciens. Cette solution pourrait donc aussi être concurrente sur le plan économique.

Si toutefois la restauration des châssis s'avère impossible, la Commission souscrit à leur remplacement par de nouveaux éléments en bois de qualité (autre que le méranti) et d'un modèle le plus proche possible des châssis d'origine.

En ce qui concerne la remise en peinture de la façade, la Commission déconseille fortement le recours à la bichromie prévue par le projet car celle-ci ne correspond pas à la typologie de la façade et en modifierait complètement la lecture. Afin de conserver à l'immeuble ses caractéristiques et son authenticité, la ***Commission recommande une mise en peinture monochrome*** et donc l'usage d'une seule des deux teintes proposées par l'auteur de projet, à savoir la teinte « pierre de France ».

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ